PROCÉDURE DE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Accueil, accompagnement pédagogique et orientation des candidats • Permis B

Document qualité

Auto-école Od’As – Sathonay-Camp
Référente handicap : Virginie INHID
Téléphone : 06 76 31 48 96 • Courriel : autoecoleodas2@outlook.fr
Mise à jour : 25 octobre 2026

Objet. Décrire l’organisation mise en place pour accueillir, informer, identifier les besoins, adapter la formation lorsque cela est possible et orienter toute personne dont la situation nécessite des compétences ou des équipements spécialisés.

1. Engagement de l’établissement

Od’As recherche, avec chaque candidat, une solution réaliste et respectueuse de ses besoins. Aucune situation de handicap ne conduit à une exclusion : la faisabilité est appréciée individuellement, en tenant compte de la sécurité, de l’aptitude réglementaire à la conduite, des moyens disponibles et de l’avis du candidat.

- Fournir une information accessible avant l’inscription et permettre au candidat de décrire ses besoins, avec discrétion.
- Étudier les possibilités d’aménagement pédagogique et de suivi, avec le responsable pédagogique.
- Vérifier la compatibilité avec les véhicules et les moyens matériels de l’établissement.
- Proposer, si nécessaire, une orientation vers un médecin agréé ou une structure compétente, et faciliter cette démarche.

2. Moyens de l’auto-école et limites de prise en charge

Od’As est une auto-école généraliste et non une structure spécialisée dans la conduite de véhicules aménagés. L’établissement propose des véhicules à boîte manuelle et à boîte automatique, mais ne dispose pas de commandes de conduite spécialement adaptées (commandes manuelles, pédales inversées, volant adapté, etc.).

L’équipe peut accompagner certains profils présentant des troubles DYS, des difficultés cognitives, de concentration, de compréhension, de mémorisation, de latéralisation ou d’apprentissage, lorsque ces besoins peuvent être satisfaits par une adaptation pédagogique et que la conduite est compatible avec les prescriptions réglementaires applicables.

L’établissement peut aussi accompagner, selon les besoins de communication et les possibilités de formation en sécurité, certaines personnes sourdes ou malentendantes capables de lire sur les lèvres ou de percevoir suffisamment les échanges grâce à un appareil auditif. La faisabilité est appréciée au cas par cas, notamment pour la compréhension des consignes et la sécurité pendant la conduite.

Point de vigilance	Le choix d’un véhicule à boîte automatique peut être une facilité pédagogique ; il ne remplace ni un équipement adapté, ni un avis médical lorsqu’il est requis.

3. Équipe Od’As et rôles

Intervenant	Rôle
Virginie INHID – référente handicap / assistante de direction	Premier accueil, écoute des besoins, information, coordination et recherche de contacts adaptés.
Samir INHID – responsable pédagogique	Analyse des possibilités d’accompagnement, décision pédagogique, choix des adaptations et coordination avec les enseignants.
Enseignants de la conduite	Mise en œuvre des adaptations convenues, observation de la progression et remontée des difficultés rencontrées.

4. Accueil et analyse du besoin, avant ou pendant la formation

- Premier contact : informer le candidat qu’un échange confidentiel est possible avec la référente handicap.
- Échange individualisé : demander quelles situations posent difficulté, quels aménagements ont déjà aidé et ce que la personne souhaite pour sa formation. La fiche de positionnement et l’évaluation de départ peuvent compléter cet échange.
- Analyse de faisabilité : confronter le besoin aux possibilités réelles de l’équipe, du local et des véhicules ; associer le responsable pédagogique.
- Aptitude médicale : informer de la procédure de contrôle médical devant un médecin agréé lorsque la réglementation ou la situation le nécessite ; l’auto-école ne formule pas de diagnostic médical.
- Décision : présenter les adaptations possibles, une éventuelle demande d’informations réglementaires ou une orientation vers une structure spécialisée.
- Suivi : réévaluer régulièrement les aménagements au regard de la progression et des retours du candidat.

5. Adaptations pédagogiques mobilisables

Compréhension et progressivité

- Consignes courtes, claires et reformulées avec un vocabulaire simple ; vérification de la bonne compréhension.
- Objectifs courts et hiérarchisés ; apprentissage fractionné, répétition des acquis et rappels réguliers.
- Temps supplémentaire pour certaines explications, ajustement du rythme et des étapes du parcours.
- Schémas au tableau, supports visuels, vidéos et animations de la box Code Rousseau ; mises en situation en salle de code.

Conduite et mise en pratique

- Démonstration par l’enseignant, verbalisation de la tâche puis reproduction par l’élève.
- Exercices répétés sur les contrôles, priorités, tâches ou situations délicates ; consignes progressives.

- Repères visuels ou écrits « droite / gauche » avec l’accord de l’élève ; pour certains candidats, inscription des lettres D et G sur les mains afin de faciliter la latéralisation.
- Échanges réguliers avec le candidat et ajustement des séances ; examen de l’intérêt d’une boîte automatique si pertinent.

6. Conseils pratiques d’accueil selon les besoins

Personne sourde ou malentendante

- Se placer en face, dans une zone bien éclairée ; articuler sans hausser inutilement la voix.
- Utiliser des phrases courtes, la reformulation, l’écrit ou des supports visuels selon les préférences de la personne.
- Vérifier que le canal de communication proposé est adapté et compris ; ne pas supposer que la lecture labiale est possible.

Personne malvoyante

- La formation à la conduite est envisagée uniquement si un contrôle médical, lorsqu’il est requis, confirme l’aptitude à conduire et précise les éventuelles restrictions ou corrections nécessaires.
- Vérifier avec le candidat la lecture des panneaux, la perception des usagers et des distances, ainsi que l’identification des informations du tableau de bord, dans les limites de l’avis médical.
- Adapter, si besoin, les explications et les supports pédagogiques pour faciliter la compréhension ; ne pas compenser une insuffisance visuelle incompatible avec la conduite par une simple adaptation pédagogique.
- Lors des leçons, vérifier la bonne perception des informations indispensables à la conduite et réorienter vers un médecin agréé si une difficulté de sécurité le justifie.

Difficultés cognitives ou intellectuelles

- Pendant la conduite, donner une seule consigne à la fois et suffisamment tôt avant une intersection ou un changement de direction.
- Enseigner les priorités, contrôles, placements et décisions à partir de situations simples, puis augmenter progressivement la complexité.
- Répéter les mêmes trajets et situations pour consolider les acquis ; vérifier l’anticipation, la compréhension du danger et l’autonomie de décision.

Handicap psychique, anxiété ou difficultés émotionnelles

- Préparer le déroulement de la leçon et annoncer les nouvelles difficultés de circulation avant de les aborder.
- Privilégier des consignes brèves et calmes ; choisir un environnement de conduite adapté au niveau et augmenter progressivement les sollicitations.
- Faire des pauses si nécessaire, et en cas de difficulté importante affectant la sécurité, interrompre l’exercice puis faire le point avec le responsable pédagogique et la référente handicap.

Handicap moteur ou mobilité réduite

- Vérifier que le candidat peut accéder au véhicule, adopter une position de conduite adaptée et actionner les commandes ordinaires en sécurité, en tenant compte des éventuelles prescriptions médicales.
- Prendre en compte une éventuelle fatigabilité pour organiser la durée et la progression des séances.

- Si des commandes adaptées ou un véhicule aménagé sont nécessaires, orienter vers une auto-école spécialisée ; Od’As ne dispose pas de ces équipements.

7. Procédure interne de traitement et traçabilité

Étape	Action	Responsable
1 – Recueil	Accueillir la demande et préciser les attentes et obstacles concrets.	Référente handicap
2 – Analyse	Évaluer les moyens humains, pédagogiques et techniques et les éventuelles démarches d’aptitude.	Référente handicap et responsable pédagogique
3 – Proposition	Définir les adaptations, leur durée d’essai et les modalités de réexamen.	Responsable pédagogique et enseignants
4 – Orientation	En cas de besoin, transmettre les coordonnées officielles et aider à contacter une structure compétente.	Référente handicap
5 – Suivi	Consigner les décisions utiles, la date, les aménagements proposés et le résultat du suivi.	Référente handicap

8. Orientation : comment agir lorsque nos moyens ne suffisent pas

La référente explique au candidat les raisons pratiques de l’orientation, sans jugement de valeur, puis lui remet si possible un contact utile. La disponibilité, la localisation, les aménagements techniques et les modalités de prise en charge doivent être confirmés directement auprès du prestataire avant de conseiller une inscription.

- Médecin agréé : consulter la liste officielle de la préfecture du Rhône et vérifier les modalités de contrôle médical applicables.
- Auto-école adaptée : demander précisément quels équipements et quels accompagnements sont proposés pour le besoin concerné.
- Réseau handicap : mobiliser si utile MDPH, Cap emploi, Agefiph ou d’autres acteurs spécialisés pour une orientation adaptée au projet.

Répertoire d’orientation handicap

Pour les coordonnées des auto-écoles spécialisées, des acteurs techniques et des médecins agréés, consulter le document distinct « Répertoire d’orientation handicap » d’Od’As. Vérifier les informations avant toute orientation.